



SIMULATIONS & AUDIENCES

12 audiences fictives - dossiers participants

Faire décider, argumenter, prioriser et documenter - pas réciter.



Cadre

Simulation pédagogique : il ne s'agit pas de reproduire exactement une procédure cantonale. Les participants argumentent à partir des faits, de la diligence professionnelle, de la proportionnalité, du secret, du consentement, de la traçabilité et de la responsabilité.

AUD01

Le traitement miraculeux

1. Autonomie, information et consentement

Résumé de l'affaire

Un patient atteint d'une maladie chronique exige un traitement non standard vu sur les réseaux sociaux. Le médecin refuse, la famille accuse l'équipe de « laisser mourir », et une association extérieure contacte le service.

Pièces versées au dossier

- Note médicale : traitement demandé sans indication reconnue dans ce contexte.
- Mail famille : menace de plainte et de médiatisation.
- Transmission infirmière : patient très anxieux mais capable de reformuler les options.
- Message direction : « trouver une solution pour éviter l'escalade ».

Rôles à distribuer

- Autorité / présidence : conduit l'audience et tranche les points litigieux.
- Partie patient/proche : expose le dommage, le défaut perçu et les attentes.
- Professionnel mis en cause : explique sa décision, les informations disponibles et ses limites.
- Institution : décrit l'organisation, les protocoles et les mesures prises.

Questions à l'audience

- 1) Quels faits sont établis ? Lesquels sont seulement allégués ?
- 2) Quel devoir professionnel ou institutionnel est discuté ?
- 3) Quelles informations étaient disponibles au moment de la décision ?
- 4) La décision était-elle proportionnée et traçable ?
- 5) Existe-t-il un défaut d'organisation ou de coordination ?
- 6) Quelle mesure serait raisonnable : aucune, corrective, disciplinaire, indemnitaire, autre ?

Fiches repères : 08, 23, 25, 33, 34



AUD02

Personne n'était responsable

10. Coordination, transmission et responsabilité

Résumé de l'affaire

Un résultat critique n'a pas été traité pendant 48 heures.

Pièces versées au dossier

- Laboratoire : résultat envoyé.
- Urgences : patient sorti.
- Médecin : pensait le résultat revu par le médecin traitant.
- Médecin traitant : jamais informé.

Rôles à distribuer

- Autorité / présidence : conduit l'audience et tranche les points litigieux.
- Partie patient/proche : expose le dommage, le défaut perçu et les attentes.
- Professionnel mis en cause : explique sa décision, les informations disponibles et ses limites.
- Institution : décrit l'organisation, les protocoles et les mesures prises.

Questions à l'audience

- 7) Quels faits sont établis ? Lesquels sont seulement allégués ?
- 8) Quel devoir professionnel ou institutionnel est discuté ?
- 9) Quelles informations étaient disponibles au moment de la décision ?
- 10) La décision était-elle proportionnée et traçable ?
- 11) Existe-t-il un défaut d'organisation ou de coordination ?
- 12) Quelle mesure serait raisonnable : aucune, corrective, disciplinaire, indemnitaire, autre ?

Fiches repères : 06, 22, 45, 49, 56



AUD03

Shadow AI

11. Numérique, IA et réseaux sociaux

Résumé de l'affaire

Plusieurs membres d'un service utilisent des outils IA différents sans politique commune.

Pièces versées au dossier

- Un outil public pour résumés.
- Un autre pour traductions.
- Données parfois pseudonymisées.
- Direction ignore l'usage.

Rôles à distribuer

- Autorité / présidence : conduit l'audience et tranche les points litigieux.
- Partie patient/proche : expose le dommage, le défaut perçu et les attentes.
- Professionnel mis en cause : explique sa décision, les informations disponibles et ses limites.
- Institution : décrit l'organisation, les protocoles et les mesures prises.

Questions à l'audience

- 13)** Quels faits sont établis ? Lesquels sont seulement allégués ?
- 14)** Quel devoir professionnel ou institutionnel est discuté ?
- 15)** Quelles informations étaient disponibles au moment de la décision ?
- 16)** La décision était-elle proportionnée et traçable ?
- 17)** Existe-t-il un défaut d'organisation ou de coordination ?
- 18)** Quelle mesure serait raisonnable : aucune, corrective, disciplinaire, indemnitaire, autre ?

Fiches repères : 04, 31, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 85



AUD04

La famille génétique

12. Génétique, grossesse et décision reproductive

Résumé de l'affaire

Un résultat a des conséquences pour plusieurs générations.

Pièces versées au dossier

- Patient refuse de parler à sa sœur.
- Sœur appelle le service.
- Un enfant mineur pourrait être concerné.
- Médecin hésite à demander une levée du secret.

Rôles à distribuer

- Autorité / présidence : conduit l'audience et tranche les points litigieux.
- Partie patient/proche : expose le dommage, le défaut perçu et les attentes.
- Professionnel mis en cause : explique sa décision, les informations disponibles et ses limites.
- Institution : décrit l'organisation, les protocoles et les mesures prises.

Questions à l'audience

- 19)** Quels faits sont établis ? Lesquels sont seulement allégués ?
- 20)** Quel devoir professionnel ou institutionnel est discuté ?
- 21)** Quelles informations étaient disponibles au moment de la décision ?
- 22)** La décision était-elle proportionnée et traçable ?
- 23)** Existe-t-il un défaut d'organisation ou de coordination ?
- 24)** Quelle mesure serait raisonnable : aucune, corrective, disciplinaire, indemnitaire, autre ?

Fiches repères : 28, 29, 38, 39, 40, 43



AUD05

Cluster sous pression médiatique

13. Santé publique, déclaration et tiers

Résumé de l'affaire

Une épidémie locale attire médias et autorités.

Pièces versées au dossier

- Autorité demande liste nominative.
- Journalistes appellent le service.
- Familles veulent connaître « qui est infecté ».
- Direction prépare un communiqué.

Rôles à distribuer

- Autorité / présidence : conduit l'audience et tranche les points litigieux.
- Partie patient/proche : expose le dommage, le défaut perçu et les attentes.
- Professionnel mis en cause : explique sa décision, les informations disponibles et ses limites.
- Institution : décrit l'organisation, les protocoles et les mesures prises.

Questions à l'audience

- 25) Quels faits sont établis ? Lesquels sont seulement allégués ?
- 26) Quel devoir professionnel ou institutionnel est discuté ?
- 27) Quelles informations étaient disponibles au moment de la décision ?
- 28) La décision était-elle proportionnée et traçable ?
- 29) Existe-t-il un défaut d'organisation ou de coordination ?
- 30) Quelle mesure serait raisonnable : aucune, corrective, disciplinaire, indemnitaire, autre ?

Fiches repères : 69, 70, 71, 72, 73, 74



AUD06

Le collègue protégé

14. Limites professionnelles, collègues et conflits d'intérêts

Résumé de l'affaire

Un professionnel expérimenté accumule des comportements inquiétants.

Pièces versées au dossier

- Deux erreurs récentes.
- Équipe minimise « il a toujours été excellent ».
- Patient se plaint de propos incohérents.
- Cadre hésite à intervenir.

Rôles à distribuer

- Autorité / présidence : conduit l'audience et tranche les points litigieux.
- Partie patient/proche : expose le dommage, le défaut perçu et les attentes.
- Professionnel mis en cause : explique sa décision, les informations disponibles et ses limites.
- Institution : décrit l'organisation, les protocoles et les mesures prises.

Questions à l'audience

- 31)** Quels faits sont établis ? Lesquels sont seulement allégués ?
- 32)** Quel devoir professionnel ou institutionnel est discuté ?
- 33)** Quelles informations étaient disponibles au moment de la décision ?
- 34)** La décision était-elle proportionnée et traçable ?
- 35)** Existe-t-il un défaut d'organisation ou de coordination ?
- 36)** Quelle mesure serait raisonnable : aucune, corrective, disciplinaire, indemnitaire, autre ?

Fiches repères : 13, 81, 82, 83, 84, 85, 86



AUD07

Qui paie le soin utile ?

15. Système de santé, assurances et gouvernance

Résumé de l'affaire

Un traitement est indiqué mais le régime de prise en charge est contesté.

Pièces versées au dossier

- Patient couvert par plusieurs assurances possibles.
- Assureurs se renvoient la responsabilité.
- Traitement ne peut pas être interrompu brutalement.
- Hôpital craint une perte financière.

Rôles à distribuer

- Autorité / présidence : conduit l'audience et tranche les points litigieux.
- Partie patient/proche : expose le dommage, le défaut perçu et les attentes.
- Professionnel mis en cause : explique sa décision, les informations disponibles et ses limites.
- Institution : décrit l'organisation, les protocoles et les mesures prises.

Questions à l'audience

- 37)** Quels faits sont établis ? Lesquels sont seulement allégués ?
- 38)** Quel devoir professionnel ou institutionnel est discuté ?
- 39)** Quelles informations étaient disponibles au moment de la décision ?
- 40)** La décision était-elle proportionnée et traçable ?
- 41)** Existe-t-il un défaut d'organisation ou de coordination ?
- 42)** Quelle mesure serait raisonnable : aucune, corrective, disciplinaire, indemnitaire, autre ?

Fiches repères : S01 à S12



AUD08

Trois volontés en douze heures

2. Discernement, urgence et volonté fluctuante

Résumé de l'affaire

Un patient passe de l'acceptation au refus puis à l'indifférence dans un contexte de delirium fluctuant.

Pièces versées au dossier

- 08h : consentement clair noté par le médecin.
- 13h : refus agressif, température élevée et désorientation.
- 18h : patient calme, dit ne plus se souvenir.
- Famille : demande de retenir « le oui du matin ».

Rôles à distribuer

- Autorité / présidence : conduit l'audience et tranche les points litigieux.
- Partie patient/proche : expose le dommage, le défaut perçu et les attentes.
- Professionnel mis en cause : explique sa décision, les informations disponibles et ses limites.
- Institution : décrit l'organisation, les protocoles et les mesures prises.

Questions à l'audience

- 43)** Quels faits sont établis ? Lesquels sont seulement allégués ?
- 44)** Quel devoir professionnel ou institutionnel est discuté ?
- 45)** Quelles informations étaient disponibles au moment de la décision ?
- 46)** La décision était-elle proportionnée et traçable ?
- 47)** Existe-t-il un défaut d'organisation ou de coordination ?
- 48)** Quelle mesure serait raisonnable : aucune, corrective, disciplinaire, indemnitaire, autre ?

Fiches repères : 14, 35, 63



AUD09

Les trois parents

3. Mineurs, parents et secret

Résumé de l'affaire

Un enfant est pris en charge avec une mère, un père séparé et le nouveau conjoint de la mère, tous très présents.

Pièces versées au dossier

- Père : demande le dossier complet.
- Mère : demande de ne rien transmettre au père.
- Beau-père : reçoit les appels du service.
- Enfant de 13 ans : demande que certains éléments restent confidentiels.

Rôles à distribuer

- Autorité / présidence : conduit l'audience et tranche les points litigieux.
- Partie patient/proche : expose le dommage, le défaut perçu et les attentes.
- Professionnel mis en cause : explique sa décision, les informations disponibles et ses limites.
- Institution : décrit l'organisation, les protocoles et les mesures prises.

Questions à l'audience

- 49)** Quels faits sont établis ? Lesquels sont seulement allégués ?
- 50)** Quel devoir professionnel ou institutionnel est discuté ?
- 51)** Quelles informations étaient disponibles au moment de la décision ?
- 52)** La décision était-elle proportionnée et traçable ?
- 53)** Existe-t-il un défaut d'organisation ou de coordination ?
- 54)** Quelle mesure serait raisonnable : aucune, corrective, disciplinaire, indemnitaire, autre ?

Fiches repères : 15, 27, 37, 42



AUD10

Le téléphone rouge

4. Secret professionnel, proches et tiers

Résumé de l'affaire

En une matinée, cinq personnes réclament des informations sur le même patient.

Pièces versées au dossier

- Conjoint : veut le diagnostic.
- Employeur : veut la durée d'arrêt.
- Assureur : veut le dossier complet.
- Police : veut confirmer la présence.

Rôles à distribuer

- Autorité / présidence : conduit l'audience et tranche les points litigieux.
- Partie patient/proche : expose le dommage, le défaut perçu et les attentes.
- Professionnel mis en cause : explique sa décision, les informations disponibles et ses limites.
- Institution : décrit l'organisation, les protocoles et les mesures prises.

Questions à l'audience

- 55) Quels faits sont établis ? Lesquels sont seulement allégués ?
- 56) Quel devoir professionnel ou institutionnel est discuté ?
- 57) Quelles informations étaient disponibles au moment de la décision ?
- 58) La décision était-elle proportionnée et traçable ?
- 59) Existe-t-il un défaut d'organisation ou de coordination ?
- 60) Quelle mesure serait raisonnable : aucune, corrective, disciplinaire, indemnitaire, autre ?

Fiches repères : 03, 18, 20, 39, 43, 60, 71, 74, 78, 79



AUD11

Dossier après incident

5. Dossier, traçabilité et certificats

Résumé de l'affaire

Après une chute, plusieurs professionnels complètent leurs notes à des heures différentes.

Pièces versées au dossier

- Note infirmière initiale très brève.
- Ajout du lendemain plus détaillé.
- Cadre propose une formulation commune.
- Famille demande la copie du dossier.

Rôles à distribuer

- Autorité / présidence : conduit l'audience et tranche les points litigieux.
- Partie patient/proche : expose le dommage, le défaut perçu et les attentes.
- Professionnel mis en cause : explique sa décision, les informations disponibles et ses limites.
- Institution : décrit l'organisation, les protocoles et les mesures prises.

Questions à l'audience

- 61) Quels faits sont établis ? Lesquels sont seulement allégués ?
- 62) Quel devoir professionnel ou institutionnel est discuté ?
- 63) Quelles informations étaient disponibles au moment de la décision ?
- 64) La décision était-elle proportionnée et traçable ?
- 65) Existe-t-il un défaut d'organisation ou de coordination ?
- 66) Quelle mesure serait raisonnable : aucune, corrective, disciplinaire, indemnitaire, autre ?

Fiches repères : 10, 19, 30, 44, 50, 75, 76, 77, 78, 80



AUD12

La famille en guerre

6. Fin de vie, directives et transfusion

Résumé de l'affaire

Trois proches donnent des versions incompatibles de la volonté d'un patient incapable.

Pièces versées au dossier

- Directive vague.
- Conjoint : « il voulait tout ».
- Fille : « jamais de machine ».
- Médecin : traitement sans bénéfice attendu.

Rôles à distribuer

- Autorité / présidence : conduit l'audience et tranche les points litigieux.
- Partie patient/proche : expose le dommage, le défaut perçu et les attentes.
- Professionnel mis en cause : explique sa décision, les informations disponibles et ses limites.
- Institution : décrit l'organisation, les protocoles et les mesures prises.

Questions à l'audience

- 67) Quels faits sont établis ? Lesquels sont seulement allégués ?
- 68) Quel devoir professionnel ou institutionnel est discuté ?
- 69) Quelles informations étaient disponibles au moment de la décision ?
- 70) La décision était-elle proportionnée et traçable ?
- 71) Existe-t-il un défaut d'organisation ou de coordination ?
- 72) Quelle mesure serait raisonnable : aucune, corrective, disciplinaire, indemnitaire, autre ?

Fiches repères : 17, 24, 36, 63, 64, 65, 66, 67, 68

i

ⁱ JurisMedX - simulation pédagogique. Tous les cas sont fictifs. Vérifier le droit cantonal, les protocoles institutionnels et l'état du droit avant usage certificatif.